



UNIVERSITE DE KARA

CAB. P/VP/SG

Service Central
Assurance Qualité Interne

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE A L'ENDROIT DU PAT DE L'UNIVERSITE DE KARA (UK)

La communauté universitaire de Kara,
Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 modifiée par les lois N° 2000-02 du 11 janvier 2000 et 2006-004 du 03 juillet 2006 portant statuts des Universités du Togo ;
Vu le décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;
Vu les décrets N° 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des facultés à l'Université de Kara ;
Vu le décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté N°2007-025/MESR/CAB du 21 décembre 2007 portant création de la Direction des Ressources Humaines à l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté N°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté N°034/2017/MESR portant nomination du Directeur des Ressources Humaines de l'Université de Kara ;
Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara du 25 avril 2016 ;

et conformément aux recommandations du rapport d'autoévaluation institutionnelle de l'Université de Kara, adopte une charte d'éthique et de déontologie à l'endroit des enseignants et du PAT dont la teneur suit :

Préambule

1999-2017, il y a 18 ans, naissait l'Université de Kara. Elle venait ainsi, dans le cadre des Universités publiques du Togo, seconder l'Université de Lomé créée, elle, en 1970. Blottie sous les monts kabyè, cette Université a fêté son dixième anniversaire. Elle est présentée comme une Université à vocation nationale et sous régionale. Cela fait aujourd'hui 13 ans que cette jeune institution de l'enseignement supérieur produit de la ressource humaine de qualité, et s'efforce d'être un pôle d'excellence. Elle a fait des progrès remarquables et a réussi à rentrer dans la famille des institutions universitaires de renom.

Pour préserver cet acquis et poursuivre cet élan, la communauté universitaire de Kara s'est engagée dans une démarche morale et méthodologique qui conduit à reconnaître, aux plans éthique et déontologique, les meilleurs comportements et les meilleures pratiques universitaires.

Fruit d'un large consensus universitaire, la présente charte d'éthique et de déontologie réaffirme les principes généraux issus des normes universelles des valeurs propres à notre société, à savoir **le respect de la laïcité et le principe de la liberté d'expression** qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en œuvre de l'éthique et de la déontologie universitaires. Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands principes qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découleront.

I. Principes fondamentaux

1.1. L'intégrité et l'honnêteté

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi, avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires, patriotiques et civiques.

1.2. La liberté académique

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques apolitiques sans risque de censure ni contrainte.

1.3. La responsabilité et la compétence

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques et pédagogiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.

1.4. Le respect mutuel

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute violence physique ou verbale.

1.5. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique

L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.

1.6. L'équité

L'impartialité est une exigence essentielle lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

1.7. Le respect des franchises universitaires

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires, de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'Université. Par ailleurs, elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

II. Les droits et obligations du Personnel Administratif et Technique (PAT) de l'Université de Kara

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au Personnel Administratif, Technique (PAT) des établissements qui, tout comme eux, a des droits et des obligations.

2.1. Les droits du Personnel Administratif et Technique (PAT)

Il s'agit notamment de :

- le Personnel Administratif et Technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur ;
- le Personnel Administratif et Technique doit bénéficier d'un traitement objectif et impartial lors des examens de recrutement, des évaluations, des nominations et des promotions ;
- le Personnel Administratif et Technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière ;
- le Personnel Administratif et Technique doit bénéficier des conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission. A ce titre, il a droit aux dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

2.2. Les obligations du Personnel Administratif et Technique (PAT)

La mission du Personnel Administratif et Technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant-chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant, de réussir son parcours universitaire.

Cette mission doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique que sont :

- **la compétence** : le Personnel Administratif et Technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il doit être responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition ;
- **l'impartialité** : le Personnel Administratif et Technique doit faire preuve de neutralité et d'objectivité. Il doit accomplir ses tâches dans le respect des règles en vigueur, en accordant à tous un traitement équitable. Il doit remplir ses fonctions sans considérations partisans et éviter toute forme de discrimination ;
- **l'intégrité** : le Personnel Administratif et Technique doit se conduire d'une manière juste et honnête. Il doit éviter de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions ;
- **le respect** : le Personnel Administratif et Technique, dans l'exercice de ses fonctions, doit traiter avec égards toutes les personnes avec lesquelles il interagit. Il doit faire preuve de courtoisie, d'écoute, de discrétion, de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission ;
- **la confidentialité** : les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité. Le professionnalisme doit y prévaloir ;
- **la transparence** : le PAT doit, dans l'exercice de sa fonction, faciliter la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire ;
- **la performance** : le Personnel Administratif et Technique, doit respecter les normes de qualité inhérentes à sa fonction. Il doit être responsable et courtois à l'égard des membres de la communauté universitaire dans une ambiance de respect mutuel ;
- **la conscience professionnelle** : le PAT doit éviter le gaspillage, le retard, et surtout l'abandon de poste sans aucune justification.

Les membres de la communauté universitaire, soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.

Je soussigné(e).....Fonction..... Service.....de l'Université de Kara déclare avoir lu la charte d'éthique et de déontologie de l'UK et m'engage à la respecter.

A Kara, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »